

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU ROEE no 1**

**Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro
à compter du 1er octobre 2014 Phase 2**

1. PGEÉ

Suivi du programme PE234

Référence : R-3837-2013 Phase III, D-2014-77, page 109.

[460] La Régie constate que le rapport d'évaluation du programme PE234 mentionne que la décision d'installer un mur solaire (ou des capteurs) est largement influencée par la réduction espérée des coûts de chauffage et les économies d'énergie potentielles. Le rapport mentionne également qu'une minorité d'entreprises (19 %) avait des craintes à l'égard des économies d'énergie possibles¹³⁶.

[461] Dans ce contexte, la Régie considère que le Distributeur, ou la firme ayant réalisé l'évaluation du programme, devrait prendre contact avec les clients ayant réalisé des projets dans le cadre du programme PE234 (ou PC440), pour lesquels les économies d'énergie prévues ont été surestimées significativement, pour valider les résultats obtenus et le niveau de satisfaction de ces clients.

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer qui, du Distributeur ou de la firme ayant réalisé l'évaluation du programme, a pris contact avec les clients dont il est question en référence.

Réponse :

Gaz Métro a demandé à l'évaluateur de faire un suivi sur ce point particulier de la décision de la Régie.

Voici la réponse courriel de l'évaluateur, la firme SOM recherches & sondages, en date du 3 septembre 2014 :

« Dans le cadre de l'évaluation du programme, SOM a communiqué avec les douze clients pour lesquels les économies d'énergie avaient été surestimées significativement. Dix des douze clients ont accepté de répondre au sondage et ont exprimé leur point de vue sur les résultats obtenus et leur niveau de satisfaction, soit un taux de réponse très élevé (83 %) »

comparativement aux standards habituels. Ces clients ont exprimé une satisfaction inférieure à celle des autres clients en ce qui concerne l'efficacité énergétique des capteurs (7,4 sur 10 contre 7,8), l'économie de gaz (6,6 contre 7,9) et la conformité du rendement par rapport au rendement prévu (6,9 contre 8,0). Par ailleurs, ils ont exprimé une satisfaction plus élevée en ce qui concerne le montant de la subvention (9,3 contre 8,2) et le programme en général (8,4 contre 8,1). Bien que ces différences ne puissent être confirmées hors de tout doute au plan statistique, elles tendent à confirmer que ces clients ont réalisé des économies d'énergie inférieures à ce qui était prévu, mais qu'ils sont néanmoins satisfaits du programme en général. Dans ce contexte, une prise de contact additionnelle avec ces clients pour obtenir d'autres informations sur les résultats obtenus ne nous paraît pas essentielle puisque nous avons déjà un portrait représentatif de la situation. »

1.2 Veuillez indiquer si une lettre a été transmise aux clients concernés, et veuillez déposer le texte de cette lettre.

Réponse :

Considérant les conclusions de l'évaluateur cité à la réponse à la question 1.1, aucune lettre n'a été transmise aux participants concernés.

1.3 Veuillez indiquer si une validation des résultats obtenus comparativement aux calculs initiaux a été effectuée auprès de ces clients.

Réponse :

Non. Voir la réponse de Gaz Métro à la question 1.1.

Modification des modalités du programme PE234

Référence :

- i) i) R-3879-2014-B-0053, Gaz Métro 9, Document 1, page 77.

Nouvelle proposition d'un programme rentable : PRI maximum de 20 ans

Gaz Métro prend acte de la décision de la Régie, et propose de modifier les modalités du programme PE234 Préchauffage solaire en ajoutant une nouvelle exigence au programme dans le but de retenir uniquement les projets les plus rentables, soit ceux avec une PRI maximale de 20 ans.

Sur les 57 projets réalisés entre 2009 et 2012, 14 projets avaient une PRI simple de 21 ans et plus, dont 5 de plus de 50 ans. Ces projets qui génèrent peu d'économies ont un impact très important sur la rentabilité du programme. En exigeant que les projets soumis par les participants aient une PRI de 20 ans ou moins, les projets les moins rentables ne seront plus admissibles au programme, ce qui aura un impact positif important sur la rentabilité globale du programme.

Demande :

1.4 Est-ce que les PRI ont été évaluées en tenant compte du facteur vent?

Réponse :

Oui, les PRI des 57 projets ont été évalués en tenant compte de la vitesse du vent.

Structure de bonification

Référence :

- i) R-3879-2014-B-0053, Gaz Métro 9, Document 1, page 12.

Plus les objectifs du PGEÉ sont élevés, plus Gaz Métro risque de ne pas être en mesure d'atteindre la cible fixée.

Demande :

1.5 Le Distributeur reconnaît-il qu'une hausse des coûts évités, et par conséquent du potentiel d'économie d'énergie devrait en principe faciliter l'atteinte de la cible fixée?

Réponse :

Gaz Métro est d'avis que la hausse du coût évité a effectivement un impact favorable sur le potentiel technico-économique (PTÉ). Il est à noter que les budgets qui sont annuellement accordés par la Régie sont fonction en grande partie¹ des économies prévues pour chacun des programmes. Les budgets accordés seront donc fonction de la cible annuelle du PGEÉ.

Dans ce contexte et en considérant les limites budgétaires relatives aux dépassements par marché et la limite globale, quoique le PTÉ puisse être plus important, la hausse du coût évité ne permet pas nécessairement d'atteindre plus facilement la cible annuelle du PGEÉ. Gaz Métro pourrait ne pas atteindre les économies prévues, mais atteindre les limites budgétaires, par exemple en versant des aides financières pour des dossiers présentant un ratio \$/m³ supérieur à celui prévu.

¹ Pour 2015, les aides financières représentent 84 % des budgets demandés par Gaz Métro.

Allocation des coûts évités

Références :

- i) R-3879-2014-B-0047, Gaz Métro 9, Document 1, page 15, lignes 16 à 18.
- ii) R-3879-2014-B-0047, Gaz Métro 9, Document 1, page 24, tableau 4.

Demande :

1.6 Veuillez présenter la méthode de calcul utilisée pour les coûts évités en ce qui concerne les programmes du PGEÉ qui occasionnent des coûts évités à la fois en base et en chauffage.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 35.2 de la demande de renseignements n° 4 de la Régie à la pièce Gaz Métro-11, Document 1.

2. Mise à jour des coûts évités

Intégration du SPEDE dans les coûts évités

Références :

- i) R-3879-2014-B-0055, Gaz Métro 9, Document 3, pages 15 et 19.
- ii) R-3879-2014-B-0006, Gaz Métro 9, Document 1, annexe 3, page 11, tableau 4.

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que les coûts du SPEDE utilisés dans la mise à jour des coûts évités, auxquels on a ajouté un taux d'inflation tel que mentionné à la page 19 de la référence i), étaient bien exempts d'inflation a priori et qu'il n'y a donc pas une double prise en compte de ce taux.

Réponse :

Tel que précisé à la page 19 de la pièce B-0055, Gaz Métro-9, Document 3 :

« Pour le SPEDE, les prévisions 2015 à 2020 de Gaz Métro pour le prix de la tonne de CO₂ équivalent ont été retenues (voir section 4.2.7). Par la suite, le taux d'inflation a été appliqué. » (Gaz Métro souligne)

Comme le taux d'inflation n'a pas été appliqué pour la période 2015 à 2020, l'inflation n'a pas été considérée en double.

3. CASEP

Référence :

- i) R-3879-2014-B-0056, Gaz Métro 9, Document 4, page 5, tableau IV.

Demande :

3.1 Veuillez indiquer si le nombre de clients visés pour 2014-2015 tient compte de la mise en vigueur du SPEDE et de son impact sur la position concurrentielle du gaz naturel vis-à-vis du mazout.

Réponse :

Gaz Métro a tenu compte du SPEDE dans le nombre de clients prévus, mais son impact est pour l'instant marginal sur la position concurrentielle par rapport au mazout. Les aides financières du CASEP sont tout de même requises pour rentabiliser les investissements de Gaz Métro.

4. LSR et service interruptible

Opportunité d'augmenter la capacité d'entreposage

Référence :

- i) R-3879-2014-B-0047, Gaz Métro 6, Document 1, page 15.

L'augmentation de la capacité de vaporisation n'augmente pas l'apport total de l'usine LSR en scénario d'hiver extrême. La capacité d'entreposage de l'usine demeure inchangée ce qui implique un nombre de jours d'interruption plus élevé pour la clientèle interruptible.

Demandes :

4.1 Veuillez commenter sur la pertinence et l'opportunité d'augmenter la capacité d'entreposage dans la perspective d'une augmentation de la capacité de vaporisation de l'usine LSR.

Réponse :

Présentement, les infrastructures sur le site de l'usine LSR ne permettent pas un accroissement de la capacité d'entreposage.

Il est à noter que l'augmentation de la vaporisation ne nécessite pas une augmentation de la capacité d'entreposage.

4.2 Veuillez indiquer quels seraient les effets d'une augmentation la capacité d'entreposage et d'une augmentation de la capacité de vaporisation de l'usine LSR sur le projet de nouvelle classe tarifaire de service interruptible visant les clients au tarif D4.

Réponse :

Non applicable.

Accroissement de la capacité de vaporisation et outil de maintien de la fiabilité

Références :

- i) R-3879-2014-B-0047, GM doc 6-1, page 10, lignes 1 à 3.
- ii) R-3879-2014-B-0047, GM doc 6-1, page 10, lignes 19 à 22.
- iii) R-3879-2014-B-0048, GM doc 6-2, page 4, lignes 18 à 25.
- iv) R-3879-2014-B-0048, GM doc 6-2, page 5, lignes 1 à 7.

Demandes :

4.3 Quels sont les outils de maintien de la fiabilité envisagés? Quels sont leurs coûts associés?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.2 de la demande de renseignements n° 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document 1).

4.4 Y a-t-il une relation entre l'accroissement de la capacité de vaporisation du LSR et la mise en place d'un outil de maintien de la fiabilité?

Réponse :

La facturation de l'outil de maintien au client GNL est en place depuis le début de la considération de ventes de GNL et de la réservation d'une capacité d'entreposage à l'usine LSR par le client GNL. Le document présenté à la pièce B-0048, Gaz Métro-6, Document 2

visé à revoir le processus d'évaluation du coût de maintien de la fiabilité considérant que le contexte a beaucoup changé depuis les premières preuves déposées sur l'outil de maintien.

Il n'y a aucun lien avec l'analyse de l'ajout de vaporisation demandé par la Régie comme source additionnelle d'approvisionnement.

4.5 Si oui, veuillez expliquer l'impact occasionné par l'accroissement de la capacité de vaporisation sur l'outil de maintien de la fiabilité?

Réponse :

L'ajout de diverses sources d'approvisionnement, telles que l'ajout de vaporisation à l'usine LSR, ne vient pas modifier la méthodologie d'évaluation de l'outil de maintien. Seul le résultat pourrait entraîner ou non le besoin d'un outil de maintien selon l'impact de la structure d'approvisionnement choisie sur le niveau des approvisionnements avec et sans utilisation de l'usine LSR par le client GNL.

Projet de liquéfacteur no. 2

Référence :

- i) R-3879-2014-B-0047, GM doc 6-1, page 10, ligne 19-22.

Demandes :

4.7 Veuillez indiquer l'impact de l'ajout du projet de liquéfacteur no. 2 sur l'entreposage.

Réponse :

L'ajout du liquéfacteur no. 2 n'a pas d'impact sur la capacité totale d'entreposage au site de l'usine LSR.

La mise en fonction du liquéfacteur no. 2 amènera le client GNL à réviser la capacité d'entreposage qu'il réservera.

4.8 Le profil de GNL actuel de 14 jours prend-il en compte la construction du liquéfacteur no. 2?

Réponse :

Les différents scénarios analysés utilisant l'année 2017 prennent en considération que le liquéfacteur no. 2 est en fonction pour répondre aux besoins de ventes de GNL.

Interruptions de gaz

Référence :

- i) R-3879-2014-B-0047, Gaz Métro 6, Document 1, page 20, Tableau 4.

Demande :

4.9 Veuillez confirmer qu'il serait possible d'interrompre potentiellement plus de 44 millions de mètres cubes de gaz naturel sur une période de 20 jours de pointe extrême suite à l'ajout de la nouvelle classe tarifaire de service interruptible lié à des enjeux exceptionnels visant les clients au tarif 4.

Réponse :

Non, il ne serait pas possible d'interrompre les clients sur une période aussi longue. L'analyse faite par Gaz Métro limite à 5 jours la période d'interruption.

Dans la décision D-2013-179, la Régie demandait au Distributeur de lui soumettre un projet de nouvelle classe de service interruptible lié à des *événements exceptionnels*. Gaz Métro estime qu'un maximum de 5 jours pour des interruptions de dernier essor est suffisant pour couvrir les événements exceptionnels.

Un service soumettant les clients à un nombre de jours d'interruption possible de 20 jours revient en fait au volet B du tarif D₅.

Coûts environnementaux relatifs aux interruptions d'approvisionnement en gaz naturel

Références :

- i) R-3879-2014-B-0047, GM doc 6-1, page 14, tableau 3.
- ii) R-3879-2014-B-0047, GM doc 6-1, page 20, tableau 4.
- iii) R-3879-2014-B-0047, GM doc 6-1, page 20, lignes 2-3.

Demandes :

4.10 Une évaluation des émissions de GES dus aux interruptions a-t-elle été réalisée? Veuillez la produire le cas échéant.

Réponse :

Non, aucune évaluation des émissions de GES n'a été réalisée.

Dans le cas d'une interruption, les clients feront habituellement appel à une autre source d'énergie, principalement le mazout. Plus de GES seront donc émis.

Mise en place du volet C du service interruptible

Référence :

i) R-3879-2014-B-0047, GM doc 6-1, page 16, ligne 2 à 4.

Demandes :

4.11 Quel sont les types d'énergie utilisés par les clients interruptibles lors des interruptions et dans quelles proportions?

Réponse :

Gaz Métro ne possède pas une liste exhaustive des types d'énergie de remplacement utilisés par les clients lors d'interruption. Le mazout, le coke de pétrole, le propane, et la biomasse peuvent entre autres être utilisés.

Gaz Métro n'est cependant pas en mesure de fournir les proportions d'utilisation.

4.12 L'utilisation de GNL en remplacement au mazout est-elle une option envisageable? Pourquoi?

Réponse :

Pour les clients interruptibles, le remplacement du mazout lourd par le GNL génère peu d'économie ce qui rend la faisabilité économique peu intéressante. Des installations particulières seraient requises au site du client pour être en mesure de vaporiser le GNL. De plus, les quantités pouvant être transportées par camion sont limitées, nécessitant plusieurs camions selon le besoin du client.

Analyse combinée de « l'ajout de vaporisation » et de « l'ajout d'un volet C »

Référence :

- i) R-3879-2014-B-0047, GM doc 6-1, page 26, ligne 1 à 5.

Demandes :

- 4.13 Gaz Métro a-t-il réalisé d'autres analyses de l'option qui combine de l'ajout de vaporisation et l'ajout d'un volet C en tenant compte de paramètres différents, tels que l'augmentation d'entreposage de l'usine LSR et/ou la mise en place de capacité d'entreposage sur le réseau ou chez les grands consommateurs?

Réponse :

Non. Voir réponse 4.1 ci-dessus.

En ce qui a trait à la mise en place de capacité d'entreposage supplémentaire, veuillez vous référer à la réponse à la question 27.1 de la demande de renseignements n° 4 de la Régie (Gaz Métro-11, Document 1).

- 4.14 Si oui, veuillez produire ces analyses.

Réponse :

Non applicable.

- 4.15 La liquéfaction chez le client est-elle une option pour augmenter la capacité du LSR et ainsi rendre rentable l'ajout de vaporisation en parallèle à la mise en place du volet C?

Réponse :

Les coûts de mise en place de liquéfacteur chez les clients sont probablement trop importants pour considérer une telle option. De plus, une telle option nécessite tout de même l'acheminement du gaz naturel jusqu'aux installations du client. Pour avoir un effet positif sur la structure d'approvisionnement, une capacité d'entreposage serait requise. Cette configuration pourrait permettre de livrer le gaz naturel l'été aux fins de liquéfaction et retirer le gaz l'hiver par vaporisation. On se retrouverait donc avec l'équivalent d'une autre usine LSR. Gaz Métro ne croit pas qu'une telle option soit viable.